

Lutte contre la toxicomanie

# Dépénaliser pour mieux soigner

**Evaluation** ■ Près de 32 000 toxicomanes traités durant la dernière décennie dont 7 000 ont été enregistrés en 2009.

Ces chiffres ont été avancés, hier, par Abdelmalek Sayah, directeur général de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, lors d'un point de presse. M. Sayah qui s'exprimait à l'occasion de la tenue du séminaire régional (centre) portant sur l'application de la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, a indiqué que le nombre de toxicomanes ne cesse d'augmenter. «Je pense que le nombre est supérieur à ce chiffre», a-t-il estimé en se référant au chiffre de 32 000, recensé par son

office, en collaboration avec les services de la prévention du ministère de la Santé, concernant le nombre de toxicomanes ayant subi un traitement au niveau des structures médicales spécialisées dans la désintoxication. Le conférencier a rappelé, lors de son intervention, les nouvelles dispositions préventives contenues dans la loi en question reconnaissant au toxicomane le statut de malade. Cette loi, qui permet l'abandon des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui se sont confrontées au traitement médical de désintoxication, a besoin, a-t-il souligné, d'être clarifiée en vue d'encourager

les toxicomanes à aller en masse dans les hôpitaux sans crainte de poursuites pénales. «Il y a une nuance dans la loi, car on ne distingue pas entre le consommateur de drogue et le toxicomane», remarque-t-il. Et d'ajouter : «A quel niveau ou à quel point peut-on dire que le consommateur est un toxicomane ?». D'après M. Sayah, le consommateur de drogue de type «cannabis», peut être traité à ce stade où la durée de traitement peut se faire en trois semaines seulement. Ce n'est pas le cas pour un consommateur de drogue dure comme la cocaïne ou

l'héroïne où le degré de dépendance est très élevé. A ce stade de toxicomanie, le traitement nécessite une durée plus longue. Une telle situation n'arrange ni le toxicomane, qui se trouve dans un état de santé critique, ni les pouvoirs publics qui seraient obligés de mobiliser un budget énorme pour la prise en charge de ces malades. Donc, il faut, estime le conférencier, privilégier les mesures sanitaires sur les mesures répressives afin de motiver les consommateurs de drogue à se désintoxiquer. «Le procureur de la République, après les soins, doit classer la procédure des poursuites judiciaires», dira-t-

il. D'ailleurs, le but de ces séminaires (quatre séminaires régionaux) vise, enchaîne-t-il, à vulgariser l'information et à débattre des nouveaux textes qui concernent les nouvelles mesures pour la prise en charge des toxicomanes. «On veut rapprocher les idées pour qu'il y ait une convergence entre le magistrat chargé de l'application de la loi et le médecin chargé de la prise en charge du toxicomane pour un seul but : appliquer les nouvelles dispositions de la loi en faveur du toxicomane».

*Djamal Djenane*